



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies rares

Question écrite n° 3155

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'agénésie dentaire multiple, maladie génétique rare, nécessitant des traitements lourds. Au cours de la discussion du projet de loi de finances pour 2007, le Gouvernement s'est engagé à prendre une décision en faveur du remboursement des traitements implanto-prothétiques faute d'une réponse concrète de la haute autorité de santé, dont l'avis a été sollicité en avril 2006, et faute d'un accord de prise en charge de l'UNCAM. À ce jour, aucune décision ni accord ne sont intervenus. Aussi, compte tenu des engagements pris devant la représentation nationale à l'automne 2006, il lui demande de préciser les intentions du Gouvernement concernant une meilleure prise en charge de l'agénésie dentaire multiple.

Texte de la réponse

Un groupe de travail constitué en 2006, chargé d'examiner la prise en charge des implants dentaires en cas d'agénésie dentaire multiple, s'est réuni pour examiner la liste des actes nécessaires à la réalisation d'un traitement implanto-prothétique, puis a examiné le cas particulier des enfants afin de pouvoir lancer la procédure prévue pour l'inscription des actes au remboursement. La Haute Autorité de santé a rendu son avis en décembre 2006. Les commissions de hiérarchisation des actes et prestations, tant des médecins que des chirurgiens-dentistes, ont été consultées par l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (UNCAM) en février 2007. L'UNCAM a décidé le 3 avril 2007 d'inscrire sur la liste des actes et prestations admis au remboursement les actes destinés au traitement des enfants présentant des agénésies dentaires multiples liées aux dysplasies ectodermiques ou à d'autres maladies rares. Cette décision vient d'être publiée au Journal officiel de la République française du 27 juin 2007, permettant ainsi la prise en charge par l'assurance maladie des traitements des enfants atteints par l'absence partielle ou totale de dents, et soulageant ainsi désormais financièrement les familles concernées par les conséquences pour les enfants de l'absence de dentition liée à des dysplasies ectodermiques ou à des maladies rares.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3155

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5246

Réponse publiée le : 11 septembre 2007, page 5559